

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_175

OBJET : Interdiction de stationner – Parking résidence Les Tilleuls au droit de la façade de l'école Notre Dame de la Faye

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande des services techniques communaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Dans le cadre du Festival de la Teinturerie et afin de permettre le stationnement de la nacelle et d'assurer la réalisation d'une fresque murale en sécurité, le stationnement de tout véhicule sera interdit **du mercredi 17 septembre au lundi 29 septembre 2025 inclus sur les places de stationnement situées sur le parking de la résidence les Tilleuls au droit de la façade de l'école Notre Dame de la Faye, rue du 19 mars 1962.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services techniques communaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17/09/2025

Le Maire,

C. VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 18/09/2025

